

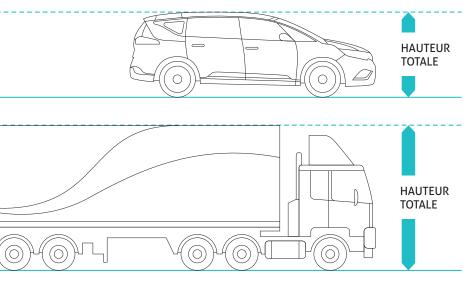
LES CLASSES DE VÉHICULES

Règlementation en vigueur depuis le 1er janvier 2001 sur décision du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mei Décret n° 2000-1355 du 30/12/2000 paru au JO n° 303 du 31/12/2000

LES CRITÈRES

À chaque classe est attaché un tarif particulier. Les critères retenus pour la définition des classes sont les suivants :

- La hauteur totale du véhicule ou de l'ensemble roulant
- Le poids total autorisé en charge (PTAC)* Pour les ensembles roulants, seul le PTAC du véhicule tracteur est pris en compte
- Le nombre d'essieux au sol du véhicule ou de l'ensemble roulant



Calcul de la hauteur totale du véhicule ou de l'ensemble roulant :

- Tous les éléments du véhicule ou de l'ensemble roulant sont pris en compte dans le calcul de la hauteur totale.
- Les éléments attachés au toit ainsi que les marchandises ou bagages sur remorques ou plateaux ne sont, quant à eux, pas pris en compte dans le calcul de la hauteur totale du véhicule ou de l'ensemble roulant.
- *PTAC = Masse en charge maximale admissible, sur les certificats d'immatriculation émis après juin 2004 (arrêté du 22.09.03 du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer). Se reporter au code F2, mentionné sur le certificat d'immatriculation.

PTAC : Poids Total Aut	véhicule ou de l'ensem		2 essieux	3 essieux et plus
H ≤ 2 m	ET	PTAC <= 3,5 t	CLASSE 1	
	ET	PTAC > 3,5 t	CLASSE 3	CLASSE 4
2 m < H < 3 m	ET	PTAC <= 3,5 t	CLASSE 2	
	ET	PTAC > 3,5 t	OLASSE 2	OLASSE A
H ≥ 3 m			CLASSE 3	CLASSE 4
Motos, side-cars, tricycles ou quadricycles à moteur			CLASSE 5	

- Pour ALBEA (www.a150-albea.fr) et ATLANDES (www.a63-atlandes.fr) sont appliquées des classifications spécifiques pour les poids lourds.
 - Critères de classification spécifiques pour les tunnels du Fréjus (www.sftrf.fr) et du Mont Blanc (www.atmb.com)

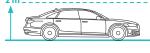
Les véhicules de classe 2, aménagés pour les personnes à mobilité réduite, bénéficient de la classe 1.

Pour bénéficier de ce déclassement, n'empruntez pas les voies télépéage sans arrêt et appelez l'assistance en vous servant de l'interphone. La mention « handicap » sur le certificat d'immatriculation fait foi.

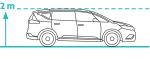




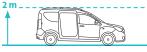
Hauteur inférieure ou égale à 2m et PTAC inférieur ou égal à 3,5t



Les voitures de type berline, coupé, cabriolet ou break



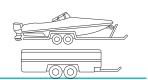
Les monocorps ou monospaces



Les petits utilitaires



La plupart des 4x4



Tous les véhicules cités ci-dessus tractant une remorque dont la hauteur totale, hors chargement, est inférieure ou égale à 2 mètres

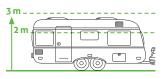
2

CLASSE 2

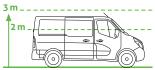
véhicules intermédiaires



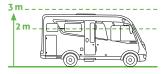
Hauteur inférieure à 3m et supérieure à 2m et PTAC inférieur ou égal à 3,5t



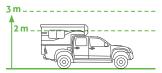
Les véhicules de classe 1 tractant une caravane ou une remorque dont la hauteur totale, hors chargement, est comprise entre 2 et 3 mètres



Les grands utilitaires



La plupart des camping-cars



Les pick-up avec cellule habitable



www.autoroutes.fr

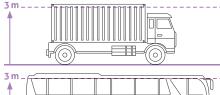
3

CLASSE 3

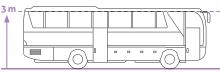
poids lourds, autocars et autres véhicules à 2 essieux



Hauteur supérieure ou égale à 3m ou PTAC supérieur à 3,5t



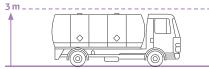
Les poids lourds à 2 essieux



Les autocars à 2 essieux



Les camping-cars de plus de 3 mètres de hauteur



Les petits poids lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5t

4

CLASSE 4

poids lourds, autocars et autres véhicules **à 3 essieux et plus**



Hauteur supérieure ou égale à 3m ou PTAC supérieur à 3,5t



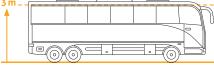
Les poids lourds à 3 essieux et plus



Les véhicules de classe 3 avec remorque



Les véhicules avec remorque ou caravane de hauteur supérieure ou égale à 3 mètres



Les autocars à 3 essieux et plus

5

CLASSE 5

motos, side-cars, tricycles et quadricycles à moteur





